

MY PRESQU'ÎLE

Confinement : Le point sur les mesures d'accompagnement, contacts utiles et outils pour les commerçants, artisans et entreprises
18/11/2020

Rappel : [décret de l'Etat sur la mise en place des mesures sanitaires](#)

AIDES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / CONTACTS UTILES

ETAT

Le fonds de solidarité : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Toutes les mesures : délais de paiement, remise d'impôts, PGE, chômage partiel...
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Ministère de l'économie : **Numéro spécial d'information 0806 000 245** du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h. Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les différentes aides d'urgences mises en place, comme par exemple les reports de charges ou d'impôts, les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité ou l'activité partielle. Ce service est assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf.

Aide financière exceptionnelle AFE COVID :

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Si vous êtes concerné par une **fermeture administrative totale** (interruption totale d'activité) **depuis le 2 novembre 2020** (les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion) et que **vous remplissez les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes** :

Pour les artisans, commerçants et professions libérales :

- Vous avez effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation en tant que travailleur indépendant
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)

Pour les auto-entrepreneurs :

- Vous avez obtenu au moins 1000 € de chiffre d'affaires en 2019
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)
- Votre activité indépendante constitue votre activité principale

Vous pouvez alors bénéficier d'une aide financière exceptionnelle Covid d'un montant de :

- 1000 € si vous êtes artisan, commerçant ou profession libérale
- 500 € si vous êtes autoentrepreneur

L'aide financière exceptionnelle Covid est **cumulable avec toute autre aide**, notamment celle du fonds de solidarité. Seuls le bénéfice d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou une demande d'ACED en cours constituent un critère d'exclusion.

MY PRESQU'ÎLE

CCI LYON METROPOLE

1- Obtenir des informations sur les aides, dispositifs, mesures...

- La **cellule d'appui** est disponible au numéro unique **0805 296 000**, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30.
- Une **campagne d'appels sortants** auprès des commerçants a démarré dès aujourd'hui pour mesurer l'impact de ce second confinement, informer des différents dispositifs mis en place et faire remonter des informations précises aux différentes instances politiques et économiques
- Le site lyon-metropole.cci.fr est mis à jour en temps réel et recense l'ensemble des mesures et dispositifs nationaux mais aussi régionaux et locaux. Les médias sociaux de la CCI relaient tous ces dispositifs.
- solutions-care.fr explique l'ensemble des dispositifs mis en place par les partenaires de la plateforme CARE.

2- Obtenir un accompagnement gratuit et rapide sur tous les leviers pour faire face à la crise

Digitalisation

- « Vendre en confinement : le digital à la rescousse », une [brochure](#) en ligne qui rappelle comment continuer à garder le lien avec le client et vendre en ligne pendant cette crise sanitaire.
- Des **conseillers accompagnent les commerçants** à distance ou en présentiel (si un accompagnement à distance ne peut se mettre en place, et dans le strict respect des mesures sanitaires), sur les principaux leviers : Comment vendre en ligne, Comment transformer mon site vitrine en site marchand ? Comment vendre sur les réseaux sociaux ? Comment intégrer une market place ?

Plus d'infos sur : <http://www.connect-ton-commerce.fr> (dispositif en partenariat avec la Métropole, l'ENE et la CMA- cf mail d'Emilie)

Accompagnement plus global

- Des **conseillers accompagnent les commerçants** à distance ou en présentiel (si un accompagnement à distance ne peut se mettre en place, et dans le strict respect des mesures sanitaires), sur toutes les problématiques : communication, marketing, financement, trésorerie... Plus d'infos sur top-compétitivité.fr

Un accompagnement spécifique pour les dirigeants en difficulté

- Une association APESA à l'écoute 7j/7 de 8h00 à 20h00 au **0805 655 050**
- La CCI a noué un partenariat avec Second Souffle Lyon, association qui veille à ce que le chef d'entreprise en difficulté ne soit jamais isolé. Second Souffle Lyon propose des accompagnements en binôme, ainsi que des rencontres tous les jeudis soirs. lyon@secondsouffle.org et 06 48 36 34 07.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE

COVID-19

NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS

Pour toutes difficultés, contactez votre CMA

[S'informer sur les dernières actualités](#)



LA CMA VOUS AIDE.

<https://www.cma-lyon.fr/coronavirus-mesures-de-soutien-aux-entreprises-contacts-utiles>

MY PRESQU'ÎLE

REGION RHONE-ALPES AUVERGNE



Les aides seront disponibles à partir du 13 novembre sur le portail de la Région. Ces mesures reposent sur plusieurs volets :

1°) Dispositif « moncommerceenligne »

Sont accompagnés les commerces de proximité, artisans, indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés pour la création d'un site internet. L'aide s'élève à 1500 euros. Le taux d'intervention est de 50%. L'aide aura un effet rétroactif, à partir du 1^{er} janvier 2020. Les dépenses éligibles portent sur **la création, la refonte ou l'optimisation d'un site internet ou d'un site d'e-commerce**. Elles portent également sur l'optimisation de la présence web : publicité et solutions numériques pour muscler les ventes, solutions de fidélisation, frais de référencement, achat de nom de domaine. Par ailleurs, la Région tient un annuaire sur son site internet des prestataires régionaux capables d'intervenir dans ce domaine auprès de ces entreprises.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le [site du Campus Région du numérique](#).

2°) Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter

Il s'agit d'une aide directe aux investissements portés par les commerçants et les artisans indépendants avec point de vente dont l'effectif est inférieur à dix salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros pour **acquérir du matériel permettant de mettre en place la vente à distance** (dispositif click & collect) :

- Aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir...
- Équipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison...
- Fournitures nécessaires de type « consigne ».

La subvention régionale est comprise entre 500 et 5000 euros sur présentation des factures. Le taux de la subvention est de 80% maximum. L'intervention régionale a un effet rétroactif, à partir du 1^{er} janvier 2020.

3°) Accompagner les commerçants sur les marchés et les forains

Il s'agit de financer les dépenses d'investissement liées à **l'installation ou la rénovation du point de vente**, neufs ou d'occasion : véhicules, matériels, mobiliers, barnums, enseignes, parasols et équipements informatiques liés à l'activité commerciale. La subvention régionale est comprise entre 500 et 10000 euros. Le taux d'intervention s'élève à 25% des dépenses éligibles. De la même façon, elle a un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020.

VILLE DE LYON

Synthèse des aides et outils pour les commerçants et artisans

<https://mcusercontent.com/8fc3e911c31376a9235435537/files/c40f2ed3-e926-4766-8ad4-031c8efbe37a/deca.pdf>

MY PRESQU'ÎLE

METROPOLE DE LYON

- **Exonération des loyers de novembre 2020** pour les professionnels qui ont été obligés de fermer. Cela concerne les locaux appartenant à la Métropole pour un **montant de 92 000 €**. Au printemps, cette mesure a aidé près de **400 professionnels** dont 231 entreprises, 122 associations et 37 indépendants et agriculteurs. Les organismes de logements sociaux, mais également la SERL et la SEMPAT doivent aussi prendre des mesures de soutien pour leurs locataires professionnels.
- **Aider à la transition digitale des commerces de proximité** via une **subvention de 52 500 €** à l'association Entreprises et numérique. Cela correspond à l'accompagnement de **150 commerçants**. Cette action sera poursuivie et amplifiée dans les mois à venir.
- **Soutenir financièrement les associations d'animation du commerce de proximité** avec une aide de **50 000 €** répartie entre Oullins Centre-ville, Centre Neuville, Lyon 7 Rive gauche, Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) pour Destination Gratte-ciel et My Presqu'île.
- **Accompagner individuellement les entreprises touchées par la crise.** **125 000 euros** pour les structures qui vont mettre en place du sur-mesure : la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône, la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, le Medef Lyon Rhône, la Confédération des CPME du Rhône, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.
- **Relancer la plateforme CARE** (Collectif pour l'assistance au redémarrage des entreprises), porte d'entrée et d'orientation pour les entreprises locales.
- **Soutien au Fonds Région Unie** qui propose des aides aux entreprises et associations touchées par la crise : des avances remboursables pour les microentreprises et associations, subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises.

LOYERS

Un crédit d'impôt pour les bailleurs d'entreprise renonçant aux loyers de novembre

Dans le budget 2021, sera mis en place un crédit d'impôt à destination des bailleurs d'entreprise renonçant aux loyers du mois de novembre 2020.

Pour les bailleurs d'entreprises fermées de moins de 250 salariés

Un crédit d'impôt de 50% pour les loyers **du mois de novembre sera instauré.**

Ainsi, un bailleur renonçant à un loyer de 600 euros, recevra une aide de 300 euros de l'État sous forme de crédit d'impôt. Le bailleur prend donc à sa charge 300 euros. L'entreprise économise donc bien 600 euros.

Pour les bailleurs d'entreprises fermées de 250 à 5 000 salariés

Ce crédit d'impôt s'applique dans la limite des deux tiers du montant du loyer du mois de novembre.

Ainsi, un bailleur renonçant à un loyer de 12 000 euros d'une entreprise de 4 000 euros recevra une indemnité de l'État sous forme de crédit d'impôt. Ainsi, le bailleur prend à sa charge 4 000 euros et l'entreprise également 4 000 euros

En savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

MY PRESQU'ÎLE

SOLUTIONS PARTENAIRES



Solution de paiement à distance

« Commerçants ! Bénéficiez d'une solution simple et sécurisée pour encaisser vos clients à distance

Parce que s'adapter aux nouveaux besoins de vos clients est plus que jamais devenu primordial, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (en partenariat avec My Presqu'île) vous propose **Payplug**, votre nouvelle solution pour encaisser vos clients à distance. Payplug intègre la possibilité d'encaisser sans site marchand grâce au paiement par email, SMS ou via les réseaux sociaux. Souscription intuitive, saisie de dossier en quelques minutes et activation en moins de 48h, découvrez des services digitaux sur mesure, prêts à répondre aux besoins votre commerce. Vous souhaitez saisir le virage du digital pour votre boutique ? Rencontrez les spécialistes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes !

Contact BPAURA : Clément GRANJON, Responsable Artisanat et Commerce

clement.granjon@bpaura.fr 07 85 85 15 72

PayPlug⁽³⁾

POUR TRANSFORMER LES VISITES DE VOS CLIENTS EN ACHATS

- Simplicité d'installation et de gestion avec le suivi en temps réel de vos encaissements.
- Transactions sécurisées grâce au Smart 3-DSecure⁽⁴⁾ qui permet de réduire les risques d'impayés liés à la fraude.
- Possibilité d'encaissement sans site marchand grâce au paiement par mail et SMS.

OXATIS : Solution digitale clé en main pour créer son E-Shop

Après échange avec My Presqu'île, voici l'offre proposée par Oxatis :

<https://app.pandadoc.com/document/a7404b09ffd5fb0ebe64af2ac4829a269836075d#/document/v1/editor/attachments>

NEW OXATIS SAS

Bénédicte Groult

benedicte.groult@oxatis.com

07.71.32.94.47